

AFFAIRE N° 23. - Emprunt de la somme de 14.079.000 Frs
CFA à contracter auprès de la CCCE pour le financement de la participation
communale dans les travaux de construction du Groupe Scolaire de la Source

M. Candille BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que le Conseil Municipal a voté, lors de sa séance du 29 Décembre 1966 - délibération approuvée le 12 Janvier 1967 - un emprunt de la somme de 14.000.000 de Frs CFA à contracter auprès de la CCCE, en vue du financement de la participation communale dans le coût de la construction de deux groupes scolaires à rue de la Source et rue Bouvet.

D'après les nouvelles études qui ont été faites par notre Architecte les emprunts à solliciter pour compléter le financement de ces constructions seraient supérieurs à cette somme de 14.000.000 de Frs CFA. Il y aurait donc lieu de remplacer cet emprunt par deux nouveaux emprunts pour chacun des groupes scolaires.

- GROUPE SCOLAIRE de la rue de la SOURCE :

- DEPENSES de la PREMIERE TRANCHE -

- le montant initial du marché passé avec la SEGEFOM était de	54.461.103 Frs	
- Après la suppression des travaux jugés non indispensables, ce marché serait ramené à	50.503.983.-	
- Actualisation 2,25 %	1.142.747.-	
- Honoraires d'Architecte	2.118.269.-	
	<hr/>	58.534.999.-
- Révision de prix et honoraires	2.193.000.-	
	<hr/>	
- TOTAL de la 1ère TRANCHE ...	<u>60.577.999.-</u>	60.577.999.-

- DEPENSES de la DEUXIEME TRANCHE :

- Montant du marché (déjà réduit) ...	54.471.724.-	
- Actualisation 2,25 %	1.231.061.-	
- Honoraires	2.226.111.-	
	<hr/>	57.930.896.-
- Révision de prix et honoraires	2.606.890.-	
	<hr/>	
TOTAL de la 2ème Tranche	<u>60.537.786.-</u>	60.537.786.-
	<hr/>	
Soit pour la 1ère et la 2ème Tranches réunies	<u>116.515.785.-</u>	116.515.785.-

FINANCEMENT de l'OPERATION GLOBALE

Le financement de l'opération serait donc ainsi assuré:

- Subventions attribuées à la Commune pour les deux tranches de constructions:

- pour la 1ère tranche	47.250.000.-	
- pour la 2ème tranche	<u>47.250.000.-</u>	94.500.000

Report

		94.500.000.-
--	--	--------------

- Montant des emprunts susceptibles d'être contractés:

- pour la 1ère Tranche	9.439.547 -	
- pour la 2ème Tranche	<u>9.439.547.-</u>	18.879.094.-

Total

		113.379.094.-
--	--	---------------

- Pour un marché (tout compris) de

		<u>116.515.785 -</u>
--	--	----------------------

- D'ic à un dépassement de

		3.136.691.-
--	--	-------------

qui devrait normalement être couvert par la subvention de la Jeunesse et des Sports pour l'équipement sportif

Je demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 18.879.094 Fcs CFA pour couvrir la participation communale dans le coût des travaux de construction du Groupe scolaire de la Source.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire et, en son absence, le Premier Adjoint, à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique aux conditions de cet Etalonnage un emprunt de 18.879.094 Fcs CFA destiné à compléter le financement des travaux de construction du Groupe scolaire de la Source.

Donne pouvoir au Maire et à son Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Et s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les annuités d'amortissement et d'intérêts correspondantes.

Il est précisé que les subventions qui vaudraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur versement, à des remboursements anticipés./.

1°) EMPRUNT de la somme de 8.130.000 Frs CFA à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations communales dans la construction de
GRUPPE SCOLAIRE N. l'ANCIEN THEATRE

M. Camille BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que par délibération en date du 14 Mars 1966 le Conseil Municipal m'avait autorisé à solliciter de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS un emprunt de la somme de 7.200.000 Frs CFA - soit 144.000 N.F. - pour couvrir la participation communale dans le coût de la construction d'un groupe scolaire sur le terrain dit de "l'ancien Théâtre".

La CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE vient de me faire savoir que la Caisse des Dépôts lui a répondu pour satisfaire cette demande de prêt.

Le financement de cette construction serait ainsi assuré:

- Montant du marché passé avec l'Entreprise BAILLIF	35.988.000	Fr CFA
- Honoraires de l'Architecte ROYER	1.639.500	Fr CFA
<hr/>		
- Coût total de l'opération	37.627.500	Fr CFA
- Subvention de l'Education Nationale	29.500.000	Fr CFA
<hr/>		
- Participations de la Commune - à servir par emprunt	8.127.500	Fr CFA
arrondi à	8.130.000	Fr CFA
<hr/>		

Les possibilités d'emprunt de la Commune pour cette réalisation sont les suivantes:

- Par classe "assistée" : 400.200 Frs CFA	
soit pour: 11 classes + 3 Bureaux - + 2 salles d'archives - + 1 cuisine et 1 réfectoire -	
- 400.200 Frs x 18	7.203.600 Frs
- 2 logements de fonction: 416.650 Frs x 2	833.300 -
- 1 plateau d'éducation physique	208.250 -
	<hr/>
	8.245.150 Frs
	<hr/>

Je vous demande donc, Messieurs et Mesdames, de bien vouloir m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de la somme de 1.150.000 Frc S.F.A. pour couvrir la participation communale dans le coût de cette construction.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré

Autorise le Maire et en son absence, le Premier Adjoint à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet Etablissement un emprunt de la somme de 1.150.000 Frc S.F.A. - soit 150.000 N.F. représentant le montant de la participation communale dans le coût de la construction d'un groupe scolaire à édifier sur le terrain dit "de l'Alpe des Pâtures".

Donne pouvoir au Maire et à son Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Et s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé par ailleurs que les conventions qui donneront à titre avancé par l'Etat après la réalisation du prêt devront obligatoirement être effectuées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Les crédits correspondants seront inscrits:

- en Dépenses au chapitre 803 art. 1002- 25
- en Recettes au chapitre 801 art. 1002- 17 du budget de la

Commune./.